

91244 Code INSEE	Fontenay le Vicomte FONTENAY-LE-VICOMTE	Accusé certifié exécutoire
		Réception par le préfet : 14/02/2025 Publication : 17/02/2025/05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Valérie MICK RIVES, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 891 770.34 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

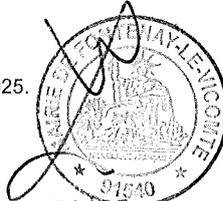
Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre 0 Pour	13

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	294 579.19 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	597 191.15 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	891 770.34 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-245 594.92 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-150 042.53 €
Besoin de financement F	=D+E -395 637.45 €
AFFECTATION = C	=G+H 891 770.34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	395 637.45 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	496 132.89 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Valérie MICK RIVES, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 14/02/2025 et de la publication le 14/02/2025.

A FONTENAY-LE-VICOMTE, le 13/02/2025.


LE MAIRE,
VALÉRIE MICK RIVES